

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six mars à 16 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

**Date de la convocation : 21/03/2024**

**Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15**

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15**

**Président : Etienne SUZZONI**

**Secrétaire de séance : Noelle MARIANI**

**Etaient présents :**

Etienne SUZZONI, Maire, Noelle MARIANI, Fabrice ORSINI, Maxime VUILLAMIER, BRUNO Marie-Pierre, Pierre-Antoine BELTRAN, Dominique CASTA, Anna-Livia FANUCCHI, André GIUDICELLI.

**Etaient absents excusés :**

Sylviane MAESTRACCI donne procuration à Noelle MARIANI

Jean-François PANNETON donne procuration à André GIUDICELLI

Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA

Alexia MORETTI donne procuration à Maxime VUILLAMIER

Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI

Camille PARIGGI donne procuration à Etienne SUZZONI

**ORDRE DU JOUR :**

- Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Signature d'un bail commercial au profit de M. POGGI Jean-Charles (Etablissement le Pain de Sucre)
- Signature d'un bail commercial au profit de M. RUTILY Alexandre (Etablissement le Matahari)
- Renouvellement de la convention de délégation de compétence transport scolaire avec la collectivité de Corse
- Création de deux emplois saisonniers d'adjoints techniques territoriaux pour une période de six mois
- Acquisition d'équipements sportifs (Raqballs + table de ping-pong) – Demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport
- Acquisition d'un véhicule neuf de marque PIAGGIO – Demande de financement auprès de la CdC
- Aménagement d'un réseau pluvial au quartier U Rivu – Demande de financement auprès de la CdC.
- Festivités : Acquisition de tables et chaises – Demande de financement auprès de la CdC.
- Equipements salle polyvalente du nouveau groupe scolaire – Demande de financement auprès de la CdC
- Acquisition d'un logiciel « Module Métier » Berger Levrault – Demande de financement auprès de la CdC
- Renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 millions d'amis

**DELIBERATION N°12/2024**

**OBJET : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent instituer, au profit de leurs agents fonctionnaires et agents contractuels de droit public, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en application de la parution, le 1<sup>er</sup> novembre 2023, du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Pour être éligibles à la prime, les agents publics doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisés ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.
- le montant de la prime est fixé en fonction d'un barème identique à celui applicable à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière, dans la limite des plafonds indiqués à l'article 5 du décret du 31 octobre 2023. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent (IFSE, CIA, IHTS, astreintes...).

Toutefois, lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute

est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La proposition de M. le Maire est mise aux voix.

### **Le conseil municipal**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 28/02/2024

### **Après en avoir délibéré**

### **DECIDE**

**D'attribuer** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, par voie d'arrêté individuel, aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**D'inscrire** au budget de l'établissement les crédits afférents au financement de ces dépenses, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>

**DELIBERATION N°13/2024**

**OBJET : Signature bail commercial au profit de Mr Jean-Charles POGGI**

Monsieur le Maire expose que :

En vertu d'un acte reçu par Maître Jean CRUCIANI, Notaire à ILE ROUSSE, le 29 juin 1993, enregistré le 2 juillet 1993, la Commune de LUMIO, le Bailleur, a consenti, pour une durée de 9 années et pour un loyer annuel de 30.000 francs, un bail commercial à Monsieur Jean-Charles POGGI, le « Preneur », et ce à effet du 15 juin 1993, portant sur une parcelle de terre de 1956 m<sup>2</sup> située Commune de Lumio et sur la plage de la Restitude, cadastrée section C n° 587 selon plan annexé dressé par le géomètre-expert MARTELLI, en vue d'y édifier un bâtiment et y exploiter une activité commerciale.

Ce bail a fait l'objet d'une prorogation par acte reçu par Maître Jean CRUCIANI, Notaire à ILE ROUSSE, le 14 avril 1997, enregistré le 18 avril 1997, pour une durée de neuf années, les autres conditions demeurant inchangées.

Ce bail s'est poursuivi par tacite reconduction.

Le 13 mai 2020, le Preneur notifiait au Bailleur une demande de renouvellement du bail commercial pour une durée de 9 année à compter du 30 septembre 2020.

Le 18 juin 2020, le Bailleur lui notifiait un mémoire en réplique en date du 11 juin 2020, par lequel il l'informait solliciter du Juge des Loyers Commerciaux qu'il fixe à la somme annuelle de 40.000 € H.T., à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le montant du loyer dû par le Preneur.

Suivant jugement du 2 juillet 2021, le Juge des Loyers Commerciaux constatait l'accord des parties sur le principe du renouvellement du bail commercial. Avant-dire droit il désignait en qualité d'expert Monsieur Alain GOUTH, remplacé par Monsieur Jean Marc GAILLOT, avec mission de :

- 1) Se rendre sur les lieux litigieux, situés sur le territoire de la commune de Lumio, plage de Ste Restitude, les visiter, les décrire, prendre des photographies à l'appui de ses constatations.
  - 2) Fournir tous éléments permettant d'estimer la valeur locative des locaux à la date de renouvellement du bail (1er juillet 2020) en fonction des critères édictés par la loi en effectuant toutes investigations utiles afin de fournir au Tribunal tous éléments lui permettant de fixer en connaissance de cause le caractère monovalent ou pas du local et le loyer révisé correspondant aux locaux en cause, à la date du 1er juillet 2020, en formant deux hypothèses : locaux monovalents et locaux non monovalents.
- Préciser le cas échéant les usages observés dans la branche d'activité considérée et leur incidence éventuelle sur la valeur locative.

- Joindre à son rapport les justificatifs des éléments de comparaison utilisés pour fonder son avis.

3) Calculer à titre de simple renseignement le montant du loyer sur renouvellement qui résulterait de la seule application indiciaire.

A l'appui de sa décision, le Juge des loyers Commerciaux rappelait :

-qu'en application de l'article L 145-34 avant dernier alinéa du Code de Commerce, en sa version issue de la loi du 18 juin 2014, dite Loi Pinel, la règle du plafonnement des loyers commerciaux sur renouvellement en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux est écartée si, par l'effet de la tacite reconduction, la durée du bail à renouveler a excéder 12 ans ;

-que le bail commercial du 29 juin 1993 liant les Parties, conclu pour une durée de 9 ans, puis renouvelé le 14 avril 1997 au 15 juin 2011, s'est poursuivi par tacite reconduction au-delà de son terme jusqu'à la demande de renouvellement délivrée le 13 mai 2020 pour le 30 septembre 2020, et a donc atteint une durée supérieure à 12 ans (en l'occurrence plus de 23 ans).

L'expert judiciaire a déposé son rapport définitif le 10 janvier 2023.

M. le Maire présente à l'assemblée les termes du bail commercial à conclure avec Monsieur POGGI Jean-Charles dans un cadre transactionnel.

- Description des locaux :

Les locaux sont situés Plage de Sainte Restitude à LUMIO (20260), cadastrées section C n°587 et 588, et comprennent un local à usage commercial d'une superficie pondérée de 173.09 m<sup>2</sup>, se ventilant comme suit :

- 1) Une terrasse couverte de 64.32 m<sup>2</sup> aménagée en salle de restaurant
- 2) Une partie "bar" avec comptoir et réserve de 17.30 m<sup>2</sup>
- 3) Des sanitaires avec douches et W.C., de 5.50 m<sup>2</sup>, à l'arrière de l'établissement
- 4) Un espace technique de 84.97 m<sup>2</sup> composé de :
  - \* une cuisine de 38.75 m<sup>2</sup>,
  - \* un coin plonge de 11.13 m<sup>2</sup>
  - \* deux chambres froides de respectivement 4.50 m<sup>2</sup>,
  - \* un coin "pâtisserie" de 11.96 m<sup>2</sup>
  - \* un local ex "poste de secours" aménagé en réserve, de 7.40 m<sup>2</sup>
  - \* un espace buanderie de 1.88 m<sup>2</sup>
  - \* des sanitaires destinés au public, sans normes "PMR" de 4.85 m<sup>2</sup>

La superficie totale est de 172.09 m<sup>2</sup>.

5) une terrasse aménagée, au sol en bois et au toit en bandes de toile, d'une surface de 93.60 m<sup>2</sup>, destinée à recevoir 60 couverts

- Durée du bail :

Le bail est consenti pour une durée ferme de neuf (9) années entières et consécutives qui commencera à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Faculté de résiliation triennale en application du code du commerce.

- Destination des locaux :

Les locaux sont exclusivement destinés à usage commercial, le preneur pourra exercer dans les lieux toute activité de : restaurant, café, bar.

- Loyer :

Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 20.000 € HT.

Le loyer sera payable mensuellement à terme échoir par fraction de 1.666,67 € HT, le premier de chaque mois.

Le loyer est soumis à la TVA ou tout autre taxe nouvelle ou de substitution au taux en vigueur au jour du règlement.

Le loyer ci-dessus sera révisé automatiquement à compter de la date d'anniversaire de la 1<sup>ère</sup> année et pour chacune des années suivantes à cette même date selon l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2023, la somme due est fixée à 70.000,00 €. Elle sera réglée par le preneur en 60 échéances de 1.166.66 €.

Ces éléments principaux ainsi présentés, Mr le Maire donne, ensuite, lecture de l'intégralité du projet de bail commercial appelé à être conclu entre les deux parties.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

**Vu** le code du commerce et notamment ses articles L145-1 et suivants,

**Vu** le projet de bail commercial ci-annexé,

**APPROUVE** dans toute sa teneur le projet de bail ci-annexé ;

**DIT** que le bail commercial sera consenti pour une durée ferme de neuf (9) années entières et consécutives qui commencera à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DECIDE** que le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 20.000 € HT.

Le loyer sera payable mensuellement à terme échoir par fraction de 1.666,67 € HT, le premier de chaque mois.

Le loyer est soumis à la TVA ou tout autre taxe nouvelle ou de substitution au taux en vigueur au jour du règlement.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2023, la somme due est fixée à 70.000,00 €. Elle sera réglée par le preneur en 60 échéances de 1.166.66 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail commercial ci annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**DELIBERATION N°14/2024**

**OBJET : Signature bail commercial au profit de Mr Alexandre RUTILY**

Monsieur le Maire expose que :

Monsieur Alexandre RUTILY exerce depuis 1983 sur le territoire de la Commune de Lumio, 35 route de la mer, plage de l'Arinella, Porto Ricciajo, sous l'enseigne « LE MATAHARI », l'activité suivante : « Restaurant, vente de boissons et plats à emporter », ce dans un local situé pour partie sur la parcelle section B 283 et 284, ressortant du domaine privé de la Commune de Lumio.

Sur ces parcelles sont situées le bar, la cuisine, une plonge, la réserve, les toilettes clients et les toilettes personnelles de son établissement.

**Description des locaux :**

Les Locaux sont situés sur le territoire de la Commune de Lumio, 35 route de la mer, plage de l'Arinella, Porto Ricciajo.

Ils constituent un immeuble indépendant, cadastré section B n°s 283 et 284.

Ils comprennent un local à usage commercial d'une superficie pondérée de 82 m<sup>2</sup>, se ventilant comme suit :

- bar : 12 m<sup>2</sup>
- cuisine : 43 m<sup>2</sup>
- plonge : 4 m<sup>2</sup>
- réserve : 10 m<sup>2</sup>
- toilettes client : 10 m<sup>2</sup>
- toilettes personnelles : 3 m<sup>2</sup>

**Durée du bail :**

Le Bail est consenti et accepté pour une durée ferme de neuf (9) années entières et consécutives qui commencera à courir au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.145-4 et L.145-9 du Code de commerce, le Preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, en le notifiant au Bailleur soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par acte extrajudiciaire, en respectant un préavis d'au moins six (6) mois.

Le Bailleur disposera de la même faculté en délivrant congé par acte extrajudiciaire, s'il entend se prévaloir, selon le cas, de l'un de articles L 145-18, L 145,21, L 145-23-1, L 145-24 du Code du commerce.

**- Destination des locaux :**

Les Locaux sont exclusivement destinés à usage commercial.

Le Preneur pourra exercer dans les lieux les activités suivantes : restauration, vente de boissons et plats à emporter.

**- Loyer :**

Le présent Bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **seize mille euros hors taxes (16.000 € H.T.)**, que le Preneur accepte de régler.

Le loyer sera payable par semestre, le premier jour du début du semestre, soit **huit mille euros hors taxes (8.000 € H.T.)** par semestre.

Le présent loyer est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe nouvelle ou de substitution au taux en vigueur au jour du règlement.

À compter de la date anniversaire de la première année et pour chacune des années suivantes à cette même date, le loyer variera automatiquement sans que le Bailleur ait à formuler de demande particulière à cette fin, et donc sans notification préalable selon l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Ces éléments principaux ainsi présentés, Mr le Maire donne, ensuite, lecture de l'intégralité du projet de bail commercial appelé à être conclu entre les deux parties.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

**Vu** le code du commerce et notamment ses articles L145-1 et suivants,

**Vu** le projet de bail commercial ci-annexé,

**APPROUVE** dans toute sa teneur le projet de bail ci-annexé ;

**DIT** que le bail commercial sera consenti pour une durée ferme de neuf (9) années entières et consécutives qui commencera à courir au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DECIDE** que le bail est consenti moyennant un loyer annuel de **seize mille euros hors taxes (16.000 € H.T.)**, le loyer sera payable par semestre, le premier jour du début du semestre, soit **huit mille euros hors taxes (8.000 € H.T.)** par semestre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail commercial ci annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**DELIBERATION N°15/2024**

**OBJET : Renouvellement de la convention de délégation de compétence – transport scolaire avec la Collectivité de Corse**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la région est devenue compétente en matière de transport scolaire en lieu et place du département et peut, comme précédemment le département, déléguer cette compétence aux communes qui en font la demande. Les droits et devoirs de chacune des parties font alors l'objet d'une convention.

Il fait part que la convention de délégation portant sur l'organisation d'une ligne de transport scolaire signée avec la Collectivité de Corse, le 28/08/2020 arrive à échéance.

Afin de renouveler cette convention, il convient de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Collectivité de Corse portant sur l'organisation d'une ligne de transport scolaire, pour une période de quatre années à compter du 23 septembre 2024.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** auprès de la Collectivité de Corse une délégation de compétence en matière de transport scolaire, pour une période de quatre années à compter du 23 septembre 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment la convention de délégation de compétence.

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**DELIBERATION N°16/2024**

**OBJET : Création de deux emplois saisonniers d'adjoints techniques territoriaux pour une période de six mois.**

**Le Conseil Municipal ;**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire, en prévision de la saison estivale, de renforcer les services techniques de la commune par le recrutement de deux agents contractuels, en raison d'un surcroît de travail pendant cette période lié à l'affluence touristique que connaît le village et la Marine de Sant'Ambrogio.

**DECIDE :**

1/ De créer deux emplois saisonniers à temps complet d'adjoints techniques territoriaux pour faire face à un besoin lié à *un accroissement saisonnier d'activité*.

2 / De fixer la rémunération de ces emplois ainsi créés par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, IB 367 – IM 366.

3/ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**Commune de Lumio**

**Séance du 16 mars 2024**

**DELIBERATION N°17/2024**

## **OBJET : Acquisition d'équipements sportifs**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir des équipements sportifs dédiés aux écoliers pendant les temps scolaires et périscolaires et aux enfants inscrits au centre aéré.

L'éducation physique et sportive joue un rôle essentiel dans le développement global des enfants. En plus de favoriser leur bien-être physique, la pratique sportive contribue à leur épanouissement émotionnel, social et cognitif.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir une table de ping-pong et 2 raqballs.

Le raqball est un nouveau sport collectif se jouant avec des raquettes. Il s'agit d'un sport innovant et émergent, inventé en France, qui est une sorte de basket avec des raquettes se jouant à trois contre trois. C'est un sport très facile d'accès, notamment aux enfants. Véritable jeu d'adresse et de stratégie, le RAQBALL peut être pratiqué par des joueurs de tout âge ou de tout niveau.

Le raqball est un équipement mobile et démontable qui s'adapte à n'importe quelle surface sans altérer son environnement

Le coût de ces équipements est estimé à 17.567,91 € HT et 20.887,91 € TTC et la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention de 14.054,00 de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5000 Equipements – Génération 2024 Axe 2 : Cours d'écoles actives et sportives

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

### **DEPENSE :**

Montant de la dépense HT	17.567,91 €
--------------------------	-------------

### **RECETTES :**

Subvention ANS	14.054,00€
----------------	------------

Part communale	3.513,91 €
----------------	------------

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 14.054 € auprès l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5000 Equipements – Génération 2024 Axe 2 : Cours d'écoles actives et sportives.

-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**Commune de Lumio**

**Séance du 26 mars 2024**

**DELIBERATION N°18/2024**

**OBJET : Acquisition d'un véhicule neuf de marque Piaggio type porter**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de doter les services techniques de la commune d'un véhicule neuf de marque Piaggio type porter équipé d'une benne basculante.

Il précise que le coût de cette acquisition s'élève à la somme de 21.000,00 € HT et 25.200,00 € TTC et qu'il convient de solliciter auprès de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale une subvention de 12.600,00 € soit 60% du montant subventionnable.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

**DEPENSE :**

Montant de la dépense HT 21.000,00 €

**RECETTES :**

Subvention CdC 12.600,00 €

Part communale 8.400,00 €

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 12.600,00 € auprès de la collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale 2020/2024.

-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**Commune de Lumio**

**Séance du 26 mars 2024**

**DELIBERATION N°19/2024**

**OBJET : Aménagement d'un réseau pluvial au quartier U Rivu**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de réaliser un réseau d'eau pluvial au quartier U Rivu.

Il précise que le coût de ces travaux s'élève à la somme de 26.630,00 € HT et 29.293,00 € TTC et qu'il convient de solliciter auprès de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale une subvention de 15.978,00 € soit 60% du montant subventionnable.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

**DEPENSE :**

Montant de la dépense HT 26.630,00 €

**RECETTES :**

Subvention CdC 15.978,00 €

Part communale 10.652,00 €

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 15.978,00 € auprès de la collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale 2020/2024.

-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**Commune de Lumio**

**Séance du 26 mars 2024**

**DELIBERATION N°20/2024**

**OBJET : Festivités - Acquisition de tables et chaises**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune organise régulièrement des événements tels que le marché de Noël, des concerts, des expositions, des conférences qui participent activement à la vie du village en permettant aux habitants de se rassembler et de se divertir.

Au fil des ans, le matériel et notamment les tables et les chaises se détériorent et il convient de les remplacer par du mobilier neuf.

Il précise que le coût de cette acquisition soit 30 tables plastiques, 300 chaises et 10 Mange debout s'élève à la somme de 10.290,00 € HT et qu'il convient de solliciter auprès de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale une subvention de 6.174,00 € soit 60% du montant subventionnable.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

**DEPENSE :**

Montant de la dépense HT 10.290,00 €

**RECETTES :**

Subvention CdC 6.174,00 €

Part communale 4.116,00 €

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 6.174,00 € auprès de la collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale 2020/2024.

-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

**Commune de Lumio**

**Séance du 26 mars 2024**

**DELIBERATION N°21/2024**

**OBJET : Equipements salle polyvalente du nouveau groupe scolaire –  
Demande de financement auprès de la CdC.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les travaux de construction des espaces mutualisés associés (salles polyvalentes) du nouveau groupe scolaire sont terminés et qu'il convient d'équiper ces espaces afin de les rendre fonctionnels et attractifs et de pouvoir organiser dans des conditions optimales des événements tels que des pièces de théâtre, conférence, concerts....

Les équipements à prévoir sont : connexion numérique, sonorisation, estrade, rideau occultant, pupitre, tables, fourniture et pose de contrôle d'accès par badge.

Il précise que le coût de ces acquisitions est chiffré à la somme de 52.500,00 et qu'il convient de solliciter auprès de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale une subvention de 31.500,00 € HT soit 60% du montant de la dépense subventionnable.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;
- **VOTE** le plan de financement suivant :

**DEPENSE :**

Montant de la dépense HT 52.500,00 €

**RECETTES :**

Subvention CdC 31.500,00 €

Part communale 21.000,00 €

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 31.500,00 € auprès de la collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale 2020/2024.

**-DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**Commune de Lumio**

**Séance du 26 mars 2024**

**DELIBERATION N°22/2024**

**OBJET : Acquisition logiciel « Module Métier » Berger Levrault –  
Demande de financement auprès de la CdC.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de doter les services de la commune du logiciel e-atal 6 développé par l'éditeur Berger Levrault.

Ce logiciel permettra :

De centraliser et d'harmoniser la gestion de la maintenance pour les services techniques en permettant notamment de suivre les interventions quotidiennes qui ont lieu sur le territoire. Celles-ci peuvent aussi bien impliquer la régie des eaux et de l'assainissement, le service bâtiment que la voirie. C'est également un outil de gestion de stock. Il offre une visibilité claire sur les entrées / sorties ainsi que sur le niveau de stock au jour le jour. De gérer les demandes de réservation de salle (espaces polyvalents du nouveau groupe scolaire, salle « A Rimessa »)

Il précise que le coût de cette acquisition y compris l'installation et la formation s'élève à la somme de 7.560,10 € HT et qu'il convient de solliciter auprès de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale une subvention de 4.536,00 € soit 60% du montant de la dépense subventionnable.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

**DEPENSE :**

Montant de la dépense HT	7.560,10 €
--------------------------	------------

**RECETTES :**

Subvention CdC	4.536,00 €
----------------	------------

Part communale	3.024,10 €
----------------	------------

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 4.536,00 € auprès de la collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale 2020/2024.

-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**DELIBERATION N°23/2024**

**OBJET : Renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 millions d'amis.**

Monsieur le Maire propose à la commune de renouveler la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 millions d'amis.

Il rappelle que la commune de Lumio est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants. Les riverains des quartiers infestés se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à leur qualité de vie.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

Afin de limiter la prolifération, la municipalité a décidé de mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans les quartiers qui sont aujourd'hui repérés comme étant infestés. Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses en raison notamment des frais vétérinaires engendrés.

Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans cette démarche de régulation, peuvent accompagner financièrement les collectivités, c'est notamment le cas de la Fondation 30 millions d'amis.

Cette collaboration peut être obtenue après signature d'une convention avec la fondation, dans laquelle la commune s'engage à verser 50% de la somme engagée pour les frais de stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

80 € TTC pour une castration + puce électronique

100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique

Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique.

Cette convention cadre sera, à chaque campagne de stérilisation, complétée d'un bon de mission déterminant les modalités de l'opération.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**CONSIDERANT** la nécessité de gérer la prolifération de colonies de chats errants, par la mise en oeuvre de campagnes de captures et de stérilisation ;

**CONSIDERANT** le coût partagé de cette opération, pour moitié avec la Fondation 30 Millions d'amis ;

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec la Fondation 30 Millions d'amis.

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**LISTE DES DELIBERATIONS :**

<b>12/2024</b>	Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
<b>13/2024</b>	Signature d'un bail commercial au profit de M. POGGI Jean-Charles (Etablissement le Pain de Sucre)
<b>14/2024</b>	Signature bail commercial au profit de Mr RUTILY Alexandre (Etablissement le MATAHARI)
<b>15/2024</b>	Renouvellement de la convention de délégation de compétence – Transport scolaire avec la Collectivité de Corse
<b>16/2024</b>	Création de deux emplois saisonniers d'adjoints techniques territoriaux pour une période de six mois
<b>17/2024</b>	Acquisition d'équipements sportifs – Demande de financement auprès de l'ANS
<b>18/2024</b>	Acquisition d'un véhicule neuf de marque Piaggio type Porter – Demande de financement auprès de la Collectivité de Corse
<b>19/2024</b>	Aménagement d'un réseau pluvial au quartier U Rivu – Demande de financement auprès de la Collectivité de Corse
<b>20/2024</b>	Festivités : Acquisition de tables et chaises – Demande de financement auprès de la Collectivité de Corse
<b>21/2024</b>	Equipements salle polyvalente du nouveau groupe scolaire – Demande de financement auprès de la Collectivité de Corse
<b>22/2024</b>	Acquisition logiciel e.atal – Berger Levrault – Demande de financement auprès de la Collectivité de Corse
<b>23/2024</b>	Renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 millions d'amis